

# BTS MÉTIERS DE LA COIFFURE

Durée : 2 ans en apprentissage  
Conditions d'accès : être titulaire  
du niveau IV  
Diplôme de niveau V - Bac +2,  
RNCP 37963

## Objectifs

Devenir un professionnel hautement qualifié en coiffure (coupe, mise en forme, techniques) :

- Chef(e) d'entreprise
- Responsable de réseau
- Responsable point de vente
- Conseiller expert
- Formateur
- Marchandiseur
- Développeur
- Manager
- Technico-commercial
- Responsable commercial

S'informer et communiquer dans son domaine d'expertise, concevoir et mettre en oeuvre des services, conseiller et vendre en tant qu'expert, réaliser une étude technique sur un produit, un service.

Élaborer des projets entrepreneuriaux, participer à la gestion d'une entreprise et la mesure de ses performances, développer et mettre en oeuvre une politique de ressources humaines.

Concevoir et assurer la promotion de produits, matériels, services ou prestations, garantir, promouvoir la qualité des produits, des matériels, des prestations et des services. Traduire la stratégie commerciale dans l'espace professionnel. Développer et mettre en oeuvre une politique de prospection et de fidélisation.

Au sein du lycée, à l'issue du diplôme, 100 % des jeunes intègrent la vie active (60 % au niveau national source Inserjeunes).

Statut : salarié en  
apprentissage  
Formation gratuite, prise  
en charge par les OPCO  
Aucun reste à charge  
pour les apprenti-es &  
entreprises

Formation en apprentissage

## Contenus

E1 - Culture générale et expression : coef 3

E2 - Anglais : coef 2

E3 - Management et gestion de l'entreprise (mercatique, GRH, management, environnement pro, gestion) : coef 4

E4 - Environnement scientifique et technologique (cosmétologie, biologie, physique-chimie, technologie) : coef 4

E5 - Techniques professionnelles : coef 4

E6 - Projet : coef 6

## Durée

Volume horaire sur 2 ans au sein du lycée : 1350h

38 semaines de cours sur les 2 années, avec un rythme :

- 1 semaine au lycée
- 1 semaine en entreprise

AIDE À L'EMBAUCHE POUR  
LES EMPLOYEURS DES  
APPRENTIS

## Mode d'évaluation

L'évaluation est réalisée en épreuves ponctuelles écrites et orales sur la période Mai / Juin.

Examen et diplôme : la délivrance du diplôme est conditionnée par la réussite à l'examen final organisé au niveau national qui comprend 6 unités de valeurs + 1 unité de langue vivante facultative.

La durée de validité des unités de valeurs est de 5 ans (bénéfice des notes au dessus de 10).



ÂGE DE L'APPRENTI (APRÈS BCP)	1 <sup>ère</sup> ANNÉE	2 <sup>ème</sup> ANNÉE
18 À 20 ANS	43% SMIC	51% SMIC
21 À 25 ANS	53% SMIC	61% SMIC
26 ANS ET PLUS	100% SMIC	100% SMIC

ÂGE DE L'APPRENTI (APRÈS BP)	1 <sup>ère</sup> ANNÉE	2 <sup>ème</sup> ANNÉE
18 À 20 ANS	67% SMIC	77% SMIC
21 À 25 ANS	80% SMIC	80% SMIC
26 ANS ET PLUS	100% SMIC	100% SMIC